

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2018.

BUDGET PRINCIPAL

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 510 015 €, soit un budget en baisse d'environ 1,54 % par rapport à celui de 2018 (518 010 €).

○ Recettes :

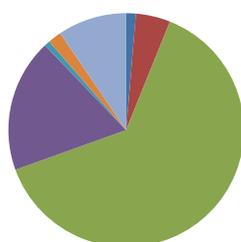
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 510 015 €, sans augmentation de la pression fiscale.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	VARIATION
002 Excédent reporté	24 174,00	48 288,00	+ 24 114,00
013 Atténuation de charges	15 000,00	6 800,00	- 8 200,00
70 Produits des services	25 750,00	24 160,00	- 1 590,00
73 Impôts et taxes	329 708,00	323 438,00	- 6 270,00
74 Dotations et participations	102 461,00	93 901,00	- 8 560,00
75 Autres produits de gestion	4 000,00	4 000,00	0
77 Produits exceptionnels	16 917,00	9 428,00	- 7 489,00
TOTAL	518 010,00	510 015,00	- 7 995,00

Recettes de fonctionnement par chapitre BP 2019



- 013 Atténuation de charges
- 70 Produits des services
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 77 Produits exceptionnels
- 002 Excédent de fonctionnement reporté

Chapitre 013 : Il comprend les remboursements de rémunérations du personnel suite aux arrêts maladie.

Chapitre 70 : Il concerne les produits des services, domaines et ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire. Le montant prévu pour ce poste s'élève à 19 600 €.

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre, à savoir les redevances d'occupation du domaine public payées par TDS, GRDF, ERDF et ASF.

Chapitre 73 : Il concerne les impôts et taxes.

Le montant des impositions directes, 250 133,00 € représente un peu plus de 77 % du total des prévisions pour ce chapitre. A cela s'ajoute l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées pour 26 596,00 € dont 22 296,00 € pour la voirie auxquels s'ajoutent les 4 300,00 € qui correspondent au montant du capital versé à la SPL restauration scolaire

D'autres sources de recettes ne sont pas négligeables notamment celles concernant la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles pour 26 575,00 €, la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 8 000,00 € et la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 10 000,00 €.

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement est encore en diminution par rapport à l'année précédente : l'effort de contribution au redressement des finances publiques commencé en 2014 nous prive cette année de 3 243,00 €.

Les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux sont en hausse et s'élève à 1 953,00 €.

Chapitre 75 : Il concerne les autres produits de gestion courante et concerne les recettes dues par les locations de la salle multi-activités qui baissent depuis 2 ans. Cela s'explique par le départ du locataire de l'ancienne mairie puisque plus aucun loyer n'a été perçu depuis 2016. La fréquentation de la salle reste stable depuis 2017.

Chapitre 77 : Il comprend les remboursements de notre assurance GROUPAMA pour un solde dû pour le dossier des inondations de juin 2018 pour 2 986,53 €, la part remboursée pour des dommages causés à un broyeur loué à LOCADOUR pour 2 681,34 €, ainsi que des subventions attribuées par la CDPBP pour 1 253,00 € et le Conseil Départemental pour 2 506,95 € pour des travaux de voirie consécutifs aux inondations de juin 2018.

○ **Dépenses** :

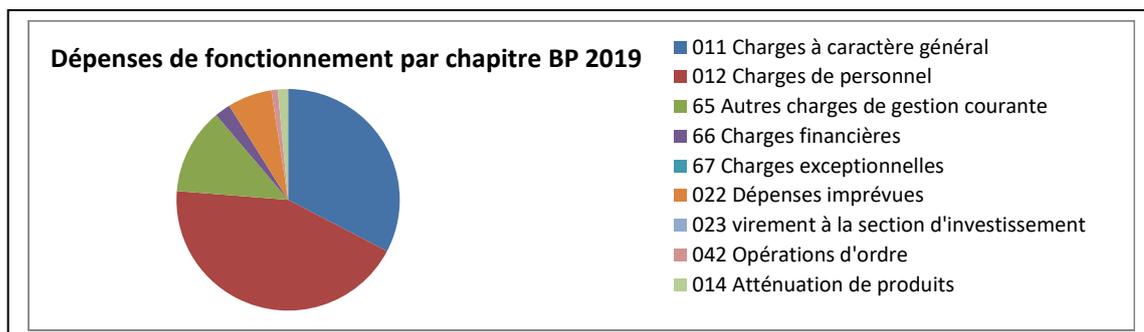
Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 510 015 €.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	VARIATION
011 Charges à caractère général	111 750,00	166 623,00	+ 54 873,00
012 Charges de personnel	200 473,00	222 330,00	+ 21 857,00
014 Atténuation de produits	5 054,00	7 600,00	+ 2 546,00
65 Autres charges de gestion courante	73 365,00	64 196,00	- 9 169,00
66 Charges financières	13 665,00	11 742,00	- 1 923,00
67 Charges exceptionnelles	0	0	0
022 Dépenses imprévues	25 100,00	32 787,00	+ 7 687,00
023 Virement à la section	65 743,00	0	- 65 743,00

d'investissement			
042 Opération d'ordre	22 860,00	4 737,00	- 18 123,00
TOTAL	518 010,00	510 015,00	- 7 995,00



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services (eau, électricité, téléphone, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payées par la commune, primes d'assurances, contrats de maintenance...).

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit :

- le versement des indemnités aux élus et les cotisations afférentes,
- les subventions de fonctionnement versées aux associations,
- le remboursement d'emprunts au SDEPA,
- le paiement du transport scolaire assuré par le Conseil Départemental.
- La suppression des emplois aidés.

Chapitre 66 : Charges financières : cela concerne le remboursement des intérêts des emprunts qui est en baisse.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : cela correspond à la dotation aux amortissements qui est obligatoire. L'année dernière, il était prévu 2 années puisque les écritures n'étaient pas passées en 2017. Cette année, le montant baisse du fait de l'arrêt de certains amortissements.

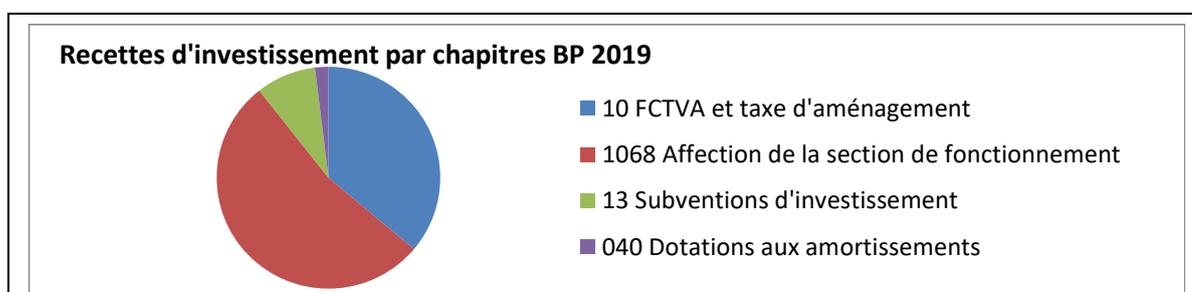
➤ **Section d'investissement :**

○ **Recettes :**

La section d'investissement s'équilibre à 243 728,00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2018 et 2019

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019
10 FCTVA et taxe d'aménagement	36 000,00	88 068,00
1068 Affection de la section de fonctionnement	47 534,00	129 767,00
13 Subventions d'investissement	50 161,00	21 156,00
040 Dotations aux amortissements	22 860,00	4 737,00
TOTAL	222 298,00	243 728,00



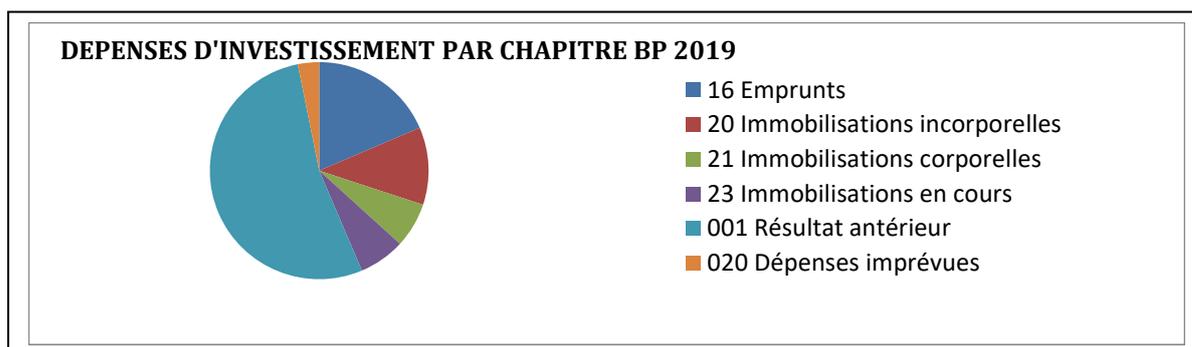
Les recettes sont constituées par :

- Le remboursement du FCTVA qui devrait être de 88 068,00 €.
- Les subventions liées aux travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier pour 10 730 € et de la PVR pour 10 426,00 €.
- Les recettes d'amortissements pour 4 737,00 €.
- L'affectation du résultat de la section de fonctionnement et un virement de cette même section pour un total de 129 767,00 €.

○ **Dépenses :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2018 et 2019

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019
10 Dotations	0	
16 Emprunts	41 628,00	45 195,00
20 Immobilisations incorporelles	12 200,00	28 122,00
21 Immobilisations corporelles	50 229,00	16 323,00
23 Immobilisations en cours	57 600,00	16 655,00
001 Résultat antérieur	47 534,00	129 767,00
020 Dépenses imprévues	13 107,00	7 666,00
TOTAL	222 298,00	243 728,00



Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

OPERATION N° 501 – GROUPE SCOLAIRE	10 555,00 €
OPERATION N° 503 – SALLE MULTI-ACTIVITES	3 500,00 €
OPERATION N° 20181 – AMENAGEMENT CH. PIETONNIER	6 050,00 €
OPERATION N° 2018 – AIRE DE LOISIRS (frais d'études)	28 122,00 €